



PREFECTURE GIRONDE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 71 - SEPTEMBRE 2014

SOMMAIRE

Administration territoriale de la Gironde

Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM33)

Décision N °2014253-0003 - du 10/09/2014 - Décision de délégation de signature aux agents de la DDTM de la Gironde en matière de fiscalité de l'urbanisme 1

Direction Régionale des Finances Publiques d'Aquitaine et de la Gironde (DRFIP)

Décision N °2014244-0038 - du 01/09/2014 - Délégation Générale de signature de M. de VOYER d'ARGENSON, Directeur Régional des Finances Publiques d'Aquitaine et du Département de la Gironde à ses collaborateurs et Délégations spéciales aux agents de direction 4

Préfecture

Arrêté N °2014205-0012 - du 24/07/2014 - Attribution de la Médaille de la Mutualité, de la Coopération et du Crédit Agricoles - Promotion du 14 juillet 2014 17

Arrêté N °2014244-0037 - du 01/09/2014 - arrêté interpréfectoral portant modification des membres et du périmètre du SCOT - signé en dernier le 09/09/2014 par le Préfet de la Dordogne 20

Arrêté N °2014259-0001 - du 16/09/2014 - Arrêté préfectoral autorisant la création d'un crématorium sur la commune de Ludon- Médoc. 25



PREFECTURE GIRONDE

Décision n ° 2014253-0003

**signé par
Pour le Préfet de la Gironde**

le 10 Septembre 2014

**Administration territoriale de la Gironde
Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM33)**

du 10/09/2014 - Décision de délégation de signature aux agents de la DDTM de la Gironde en matière de fiscalité de l'urbanisme

PRÉFET DE LA GIRONDE

*Direction départementale des territoires et de la mer
de la Gironde*

**Décision de délégation de signature aux agents de la DDTM de la Gironde en matière
de fiscalité de l'urbanisme**

Le Directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde

Vu le livre des procédures fiscales, notamment son article L. 255-A,

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L. 524-1 et suivants relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la redevance d'archéologie préventive ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 331-1 et suivants relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la taxe d'aménagement et du versement pour sous densité ;

Vu notamment l'article R. 620-1 du code de l'urbanisme qui autorise le directeur départemental du territoire et de la mer à déléguer sa signature en ce qui concerne les matières relevant en propre de ses attributions ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 2 janvier 2010 portant nomination de Monsieur Michel DUVETTE directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde.

DECIDE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Alain GUESDON, adjoint au directeur,
- Monsieur Joël GILLON, chef du service "urbanisme, aménagement et transports" (SUAT),
- Monsieur Gérard GUEGAN, chef du service "aménagement rural" (SAR),
- Monsieur Frédéric KOZIMOR, chef du service "aménagement urbain" (SAU),
- Monsieur Pierre MORIN, chef de l'unité projet d'Arcachon,
- Madame Claudine JOSSE, responsable du pôle ADS à l'unité projet d'Arcachon,
- Monsieur Alain ARANDA, chef de l'unité ADS au SAU,
- Monsieur Guy GOURGUES, assistant au chef d'unité ADS du SAU, responsable du centre rive gauche,
- Madame Bénédicte DOSPITAL, assistante "rive droite" à l'unité ADS du SAU,
- Madame Sophie GORLIN, responsable du pôle ADS du Médoc au SAR,
- Monsieur David FARGUE, responsable du pôle ADS de Haute Gironde au SAR,
- Madame Annie LEMIÈRE, responsable du pôle ADS de Libourne au SAR,
- Madame Barbara CHOQUET, responsable du pôle ADS de Langon rive droite au SAR,
- Madame Isabelle LANGLOIS, responsable du pôle ADS de Langon rive gauche au SAR,

à effet de signer les actes, décisions et documents de toute nature en matière de détermination de l'assiette et de liquidation de la taxe d'aménagement, du versement pour sous densité, de la redevance d'archéologie préventive,

Article 2 : Délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Alain GUESDON, adjoint au directeur,
- Monsieur Joël GILLON, chef du service "urbanisme, aménagement et transports",
- Monsieur Gérard GUEGAN, chef du service "aménagement rural",
- Monsieur Frédéric KOZIMOR, chef du service "aménagement urbain",

à effet de signer les états récapitulatifs de recettes et les admissions en non valeur.

Article 3 : Les agents disposant de l'habilitation Cerbère pour l'accès à l'application ADS 2007 avec le profil "liquidateur" sont autorisés à réaliser les tâches afférentes à la vérification des dossiers préalablement à l'intégration dans Chorus.

Article 4 : La présente décision prendra effet dès sa parution au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

10 SEP. 2014

Bordeaux, le

Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde

Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,

Michel DUVETTE



PREFECTURE GIRONDE

Décision n ° 2014244-0038

signé par
Le Directeur régional des Finances publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde
le 01 Septembre 2014

Administration territoriale de la Gironde
Direction Régionale des Finances Publiques d'Aquitaine et de la Gironde (DRFIP)

du 01/09/2014 - Délégation Générale de signature de M. de VOYER d'ARGENSON, Directeur Régional des Finances Publiques d'Aquitaine et du Département de la Gironde à ses collaborateurs et Délégations spéciales aux agents de direction

Décision de délégations de signature

L'Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur régional des Finances publiques d'Aquitaine et du Département de la Gironde

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction régionale des finances publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde ;

Vu le décret du 17 décembre 2009 portant nomination de M. Jean-Denis de VOYER d'ARGENSON, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des finances publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 3 février 2010 fixant au 1^{er} mars 2010 la date d'installation de M. Jean-Denis de VOYER d'ARGENSON dans les fonctions de directeur régional des finances publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde ;

Décide :

Article 1- Sont exclus du champ des présentes délégations les actes qui relèvent de ma seule compétence :

- la mise en débet des comptables directs de la DRFiP et des régisseurs du secteur public local ;
- toute décision sur les dossiers en décharge de responsabilité et en remise gracieuse présentés par ces derniers ;
- l'autorisation de recouvrement contentieux par voie de vente immobilière ;
- l'assignation en redressement judiciaire ou liquidation judiciaire d'une personne physique ou morale ;
- l'assignation en justice des dirigeants de société ;
- la signature du compte de gestion ;
- le sursis de versement et le refus de sursis de versement

Article 2- De même, sont exclus du champ d'application de ces délégations, les actes et décisions relevant des domaines suivants et qui font l'objet de délégations particulières

- le contrôle budgétaire en région
- le domaine et la gestion des patrimoines privés,
- l'homologation des rôles
- l'envoi des états de notification des taux d'imposition des taxes directes locales
- l'autorisation de recouvrement contentieux par voie de vente mobilière,
- la fonction de préposé de la Caisse des Dépôts et Consignations,
- la fonction d'ordonnateur secondaire (engagement – liquidation – certification du service fait exécution BOP DRFiP 33 et actes relevant de la gestion de la cité administrative et du CSP),
- la signature des actes relevant du pouvoir adjudicateur.

Article 3- Délégation générale est donnée à :

Nom, prénom, grade et fonction	Nature et étendue de la délégation
<ul style="list-style-type: none"> • M. Jacques ORTET, administrateur général des Finances publiques, directeur chargé de la gestion publique • M. Thierry MOUGIN, administrateur des Finances publiques, directeur adjoint chargé de la gestion publique 	<p>reçoivent délégation de signature à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, et agir en justice dans la limite des exclusions évoquées aux articles 1 et 2.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • M. Yves JULIEN, administrateur général des Finances publiques, directeur chargé du pilotage et des ressources • M. Jean-Guy DINET, administrateur général des Finances publiques, directeur chargé de la fiscalité • Mme Caroline PERNOT, administratrice des Finances publiques, directrice adjointe chargée du pilotage et des ressources • M. Angel GONZALEZ, administrateur des Finances publiques, directeur adjoint chargé de la fiscalité 	<p>reçoivent délégation de signature à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, et agir en justice dans la limite des exclusions évoquées aux articles 1 et 2 et de tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012.</p> <p>M. DINET et M. GONZALEZ reçoivent seuls délégation pour signer les actes relatifs à l'engagement des poursuites pénales pour infractions fiscales.</p> <p>M DINET reçoit seul délégation pour l'exercice des missions de commissaire du gouvernement auprès de l'ordre des experts comptables.</p>

Mission Départementale Risques et Audit	
<ul style="list-style-type: none"> • M. Michel MORVAN, administrateur général des Finances publiques, responsable de la mission départementale d'audit et de la mission maîtrise des risques • M. Bertrand MORTAGNE, inspecteur principal des Finances Publiques, adjoint au responsable de la mission maîtrise des risques • Mme Ouiza DEYCARD, inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, responsable de la Cellule Qualité Comptable (CQC) • M. Frédéric BRAU, • M. Jérôme COUCHAUX, • Mme Marie-Christine LE BRAS • Mme Isabelle LIMOU, • Mme Aurélie STIEGLER, • Mme Marine TROLLIET, • Mme Valérie VERDOUX, inspecteurs principaux des Finances Publiques, • M. Benjamin FURNEMONT, inspecteur des Finances Publiques, assistant auditeur. 	<p>reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de son secteur d'activité.</p> <p>en cas d'empêchement ou d'absence de M. MORVAN :</p> <ul style="list-style-type: none"> - M. MORTAGNE reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de la mission maîtrise des risques ; - Mme DEYCARD reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, documents courants, attestations et déclarations relatifs à la CQC. <p>Reçoivent délégation concernant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la mise en œuvre du processus d'audit. Cette délégation concerne notamment les actes suivants : signature des rapports d'audit, des lettres d'envoi des rapports, des relances en cas d'absence de réponse des audités ; - la signature des procès-verbaux de remise de service en cas de changement de comptables non centralisateurs, d'agents comptables et de régisseurs
Mission Politique Immobilière de l'Etat	
<ul style="list-style-type: none"> • M. Didier MAHEUT, administrateur général des Finances publiques, responsable régional de la politique immobilière de l'Etat • Mme Anne CALAVIA, inspectrice principale des Finances Publiques 	<p>Reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa mission.</p> <p>en cas d'empêchement ou d'absence de M MAHEUT reçoit la même délégation.</p>
Mission Cabinet Communication	
<ul style="list-style-type: none"> • Mme Agnès PARACHOU, inspectrice principale des Finances Publiques, responsable de la mission cabinet/communication • Mme Nell CAMOUSSEIGT-COMBETTE, inspectrice des Finances Publiques 	<p>Reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa mission.</p> <p>en cas d'empêchement ou d'absence de Mme PARACHOU reçoit la même délégation.</p>
Chargée de Mission – Affaires Générales	
<ul style="list-style-type: none"> • Mme Brigitte BAHAMED, administratrice des Finances publiques adjointe. 	<p>Reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa mission.</p>

PÔLE FISCALITE

- **M. Michael WEISPHAL**, administrateur des Finances Publiques adjoint, responsable de la division Fiscalité des particuliers et des missions foncières,
- **M. Jean Claude FAURE**, administrateur des Finances Publiques adjoint, responsable de la division de la Fiscalité des professionnels,
- **Mme Marie-Thérèse MENDY**, administratrice des Finances Publiques adjointe, responsable de la division Contrôle fiscal,
- **M. Jacques LOMBARD**, administrateur des Finances Publiques adjoint, responsable de la division Affaires juridiques,

reçoivent délégation chacun pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de leur division et en cas d'empêchement ou d'absence de l'un d'entre eux pour signer toutes les actes relevant du pôle fiscalité dans la limite de la délégation générale (exclusions visées aux articles 1 et 2) .

Ils ont toutefois pouvoir pour homologuer les rôles (arrêté préfectoral du 31 Août 2012)

M. FAURE et Mme CANDAU reçoivent en outre délégation pour signer tous les actes relatifs :

- à l'inscription au tableau de l'ordre des experts comptables, à l'exception des avis défavorables,
- à l'exercice illégal de la profession d'expert comptable,
- aux procès-verbaux des réunions de la commission de l'art 7 bis de l'ordonnance de 1945,
- à l'autorisation accordée aux professionnels de l'expertise comptable prévue par l'article 1649 quater L du code général des impôts.

Cellule Pilotage des huissiers et agents commissionnés

- **M. Eric BOUTET**, inspecteur principal des Finances Publiques,

reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs à l'activité de la cellule.

Division Fiscalité des particuliers et des missions foncières

- **M. Michael WEISPHAL**, administrateur des Finances Publiques adjoint, responsable de la division Fiscalité des particuliers et missions foncières,
- **M. Pierre SOULES**, inspecteur principal des Finances Publiques , **Mme Annie BOUYSSONNIE**, inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, adjoints,

reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa division.

M WEISPHAL a seul délégation en outre pour autoriser la vente de biens meubles saisis.

en cas d'empêchement ou d'absence de **M. WEISPHAL** reçoivent la même délégation pour tous les actes relevant de leur mission au sein de la division.

Division Fiscalité des professionnels

- | | |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none">• M. Jean-Claude FAURE, administrateur des Finances Publiques adjoint, responsable de la division Fiscalité des professionnels,• Mme Sylvie CANDAU, inspectrice principale des Finances Publiques, adjointe au responsable de la division Fiscalité des professionnels,• M Arnaud WACHS et Mme Nathalie MARCELLIN inspecteurs des Finances Publiques, | <p>reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa division;</p> <p>reçoit délégation jusqu'à 150 000 € pour signer les décisions sur demandes d'admission en non valeur.</p> <p>en cas d'empêchement ou d'absence de M. FAURE reçoit les mêmes délégations.</p> <p>reçoit délégation pour signer les attestations relatives à la situation fiscale et sociale des entreprises et les DC7/NOTI 2.</p> |
|--|---|

Division Contrôle fiscal

- | | |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none">• Mme Marie-Thérèse MENDY, administratrice des Finances Publiques adjointe, responsable de la division Contrôle fiscal,• Mme Christine PATURLANNE, inspectrice principale des Finances Publiques, adjointe au responsable de la division Contrôle fiscal,• Mmes Lydie FAGEOLLE, Dominique RAYMOND, Anne-Cécile REULET, et Claire STOLL, inspectrices des Finances Publiques, | <p>reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa division.</p> <p>En cas d'empêchement ou d'absence de Mme MENDY, reçoit délégation pour signer tous les actes relevant de cette division.</p> <p>en cas d'empêchement ou d'absence de Mme MENDY, reçoivent délégation pour signer tous accusés de réception, transmissions de documents, attestations et déclarations relatifs à leurs missions au sein de la division.</p> |
|---|--|

Division Affaires juridiques

- | | |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none">• M. Jacques LOMBARD, administrateur des Finances Publiques adjoint, responsable de la division Affaires juridiques.• Mme Françoise FERNANDEZ, et M. Bernard LACOURREGE, inspecteurs divisionnaires des Finances Publiques, adjoints, | <p>reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa division.</p> <p>en cas d'empêchement ou d'absence de M. LOMBARD, reçoivent la même délégation pour signer tous les actes relevant de leur mission au sein de la division.</p> |
|--|---|

POLE GESTION PUBLIQUE

- **Mme Christelle BRAUN-TIMONER** administratrice des Finances Publiques adjointe, responsable de la division Secteur Public Local,
- **Mme Irène PILLON**, administratrice des Finances Publiques adjointe, responsable de la division Expertise et Actions Economiques,
- **Mme Annick PERNOT**, inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, responsable de la division Opérations Comptables de l'Etat,
- **Mme Bernadette LOSSON**, inspectrice divisionnaire des Finances Publiques , responsable de la division Dépense,
- **Mme Cécile ULLRICH**, administratrice des Finances Publiques adjointe, responsable de la division Domaine,
- **Mme Elisabeth MAILLOT**, inspectrice divisionnaire des Finances Publiques , responsable de la division Pensions,

reçoivent délégation chacun pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de leur division et en cas d'empêchement ou d'absence de l'un d'entre eux pour signer tous les actes du pôle gestion publique dans le respect des limites de la délégation générale indiquée aux articles 1 et 2 (notamment en matière de domaine et gestion des patrimoines privés ainsi que l'envoi des états de notification des taux d'imposition des taxes locales)

Division Secteur Public Local

- **Mme Christelle BRAUN-TIMONER** administratrice des Finances Publiques adjointe, responsable de la division Secteur Public Local
- **M. Eric JONCOUR**, inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, adjoint au responsable de la division Secteur Public Local

reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa division.

en cas d'empêchement ou d'absence de Mme BRAUN-TIMONER, reçoit délégation pour signer tous les actes relevant de cette division.

Service Fiscalité Directe Locale

- **Mme Sophie CADIO-MAURIET**, inspectrice divisionnaire expert des Finances Publiques,
- **Mme Christine LANGLOIS**, inspectrice des Finances Publiques,
- **Mme Marie-Elisabeth LACOUTURE**, contrôleur des Finances Publiques, adjointe au responsable du service Fiscalité Directe Locale,

Reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs à l'exercice de sa mission d'expertise

Reçoit délégation pour signer tous les documents relatifs aux opérations courantes du service de la Fiscalité Directe Locale.

en cas d'empêchement ou d'absence de Mmes CADIO-MAURIET et LANGLOIS, reçoit délégation pour assurer l'envoi des courriers courants.

Service Collectivités et Etablissements Publics Locaux

- **Mme Sarah BENYAYER**, inspectrice des Finances Publiques,
- **Mme Monique FABRE-BOYER**, contrôleur principale des Finances Publiques ,

reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs au service Collectivités et Etablissements Publics Locaux. Elle reçoit en outre délégation pour signer les comptes de gestion sur chiffres des collectivités et établissements publics locaux ainsi que les états annexes.

en cas d'empêchement ou d'absence de Mme BENYAYER, reçoit les mêmes délégations.

<p><u>Cellule Modernisation</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Antoine BEZIAT, • Mme Laure CHEVALARD, • M. Christophe FERRE, • M. Hamid MAMMAR, , • Mme Eliane SALLEHART, inspecteurs des Finances Publiques, <p><u>Cellule Conseil</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Nicolas GOUGET DE LANDRES, inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, • Mme Corinne GONTHIER-KERUZEC, inspectrice des Finances Publiques, • Mme Brigitte LARBANEIX, inspectrice des Finances Publiques 	<p>reçoivent délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs à l'activité de la cellule.</p> <p>reçoivent délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs à l'activité de la cellule.</p>
<p><u>Division Expertise Actions Economiques</u></p>	
<ul style="list-style-type: none"> • Mme Irène PILLON, administratrice des Finances Publiques adjointe, responsable de la division Expertise Actions Economiques, • Mme Evelyne CENDRES-COUSTILLAS, inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, adjointe au responsable de la division Expertise Actions Economiques, • Mmes Magali NOBILLOT, Blandine HANDY, inspectrices des Finances Publiques, 	<p>reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa division.</p> <p>en cas d'empêchement ou d'absence de Mme PILLON, reçoit délégation pour signer tous les actes relevant de cette division.</p> <p>reçoivent délégation pour représenter M. de VOYER d'ARGENSON au sein de la commission départementale de surendettement des particuliers, (Mme NOBILLOT en qualité de titulaire, Mme HANDY, en qualité de suppléante).</p> <p>A ce titre, elles pourront :</p> <ul style="list-style-type: none"> - siéger à la commission départementale de surendettement des particuliers en qualité de vice-président, ou président en l'absence du préfet et de son délégué, - signer tout document lié à l'exercice de cette mission.
<p><u>Division Domaine</u></p>	
<ul style="list-style-type: none"> • Mme Cécile ULLRICH, administratrice des Finances Publiques adjointe, responsable de la division domaine, • M. Bruno BENEDETTO, Mme Michèle BONNIN, inspecteurs divisionnaires des Finances Publiques, adjoints au responsable de la division Domaine, 	<p>reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa division</p> <p>en cas d'empêchement ou d'absence de Mme ULLRICH, reçoivent délégation pour signer tous les actes relevant de cette division, sous réserve des dispositions et restrictions fixées par la délégation particulière relative au Domaine et à la gestion des patrimoines privés.</p>

Division Opérations comptables de l'Etat

- **Mme Annick PERNOT**, inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, responsable de la division Opérations comptables de l'Etat,
- **M. Vincent LAFITTE**, inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, adjoint au responsable de la division Opérations comptables de l'Etat

Service comptabilité de l'Etat

- **M. Franck DUVAL**, inspecteur des Finances Publiques,
- **Mme Florence RENOM**, contrôleur principale des Finances Publiques,
- **Mmes Dominique BARRIERE, Valérie BROTONS Stéphanie FABRE, Pascale FEYDIEU, Catherine LUDET, M. Jean-Pierre DARZACQ et M. Jacques MILLEREUX**, agents d'administration principaux des Finances Publiques,
- **M. Laurent KITIASCHVILI**, inspecteur des Finances Publiques,

Service des recettes non fiscales

- **M. André FAURENT**, inspecteur des Finances Publiques,
- **Mme Annie FOURTEAU**, contrôleur principale des Finances Publiques,
- **Mmes Elisabeth DESSEIX et Dominique FEUILLET**, contrôleuses des Finances Publiques,
- **M. Olivier NAVARRO**, agent d'administration des Finances Publiques,
- **Mme Dominique LAVOREL**, contrôleur principale des Finances Publiques ,

reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa division.

En cas d'empêchement ou d'absence de Mme PERNOT, reçoit délégation pour signer tous les actes relevant de cette division.

Reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs au service Comptabilité de l'Etat, à l'exception de la signature des états de développement des soldes. Il reçoit en outre délégation expresse à l'effet de signer les chèques sur le Trésor.

En cas d'empêchement ou d'absence de M. DUVAL, reçoit les mêmes délégations à l'exception de la signature des chèques sur le Trésor.

Reçoivent délégation à l'effet de signer les déclarations de recettes.

Reçoit délégation pour signer tous accusés de réception courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs au suivi des opérations comptable liées à la gestion du parc immobilier de l'Etat.

reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs au service des recettes non fiscales, sous réserve des restrictions ci dessous :
La signature des états de poursuites relatifs à l'activité du service exclut la signature des ventes mobilières et immobilières, et des assignations en redressement judiciaire et liquidation judiciaire

La délégation accordée à M. FAURENT inclut expressément la signature des déclarations de créances dans le cadre des procédures collectives.

en cas d'empêchement ou d'absence de M. FAURENT, reçoit les mêmes délégations.

reçoivent délégation de signature à l'effet de signer les déclarations de recette et les accusés de réception des bordereaux de titres.

reçoit délégation pour signer toutes attestations et déclarations relatives à sa fonction entre les postes comptables et les services informatiques concernant les opérations comptables liées aux applicatifs du recouvrement

Division Dépense de l'Etat

- **Mme Bernadette LOSSON**, inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, responsable de la division Dépense de l'Etat,
- **M. Bernard LUSSAC**, inspecteur divisionnaire des Finances Publiques,

reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa division.

en cas d'empêchement ou d'absence de Mme LOSSON reçoit délégation pour signer tous les actes relevant de cette division.

Service Exécution des dépenses et Contrôle des régies

Service Dépense Comptabilité - DSO

- **Mme Danielle MEYER**, inspectrice des Finances Publiques,

reçoivent délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs au service, ainsi que les observations aux ordonnateurs et les suspensions de paiement, sauf lorsque l'observation ou la suspension concerne une question de principe.

Service Dépense Hors SFACT

- **Mme Sophie DELAMOTTE-PEROCHON**, inspectrice des Finances Publiques,

Service Dépense SFACT

- **M. Emmanuel VENEREAU**, inspecteur des Finances Publiques,

Contrôle des régies

- **M. Marc BERTRAND**, inspecteur des Finances Publiques,

reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs au service Contrôle des régies.

Service Liaison-Rémunérations

- **Mme Emmanuelle TRIBIE**, inspectrice des Finances Publiques,

reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs au service Liaison-Rémunérations. En outre, elle reçoit délégation pour octroyer des délais de paiement pour la récupération des indus sur rémunérations dans la limite de 12 mois. Elle reçoit enfin délégation expresse à l'effet de signer les chèques sur le Trésor.

- **Mme Danielle HEKIMIAN**, contrôlease principale des Finances Publiques,
- **Mme Anne SPERAT**, contrôlease principale des Finances Publiques,

reçoivent délégation pour signer les certificats de cessation de paiement et toutes les attestations de paiement relatives à la gestion du service.

- **M. Jean Marie VALERO**, contrôleur principal des Finances Publiques,
- **Mme Catherine MANDIN**, contrôlease des Finances Publiques,
- **Mme Murielle DARGERÉ**, contrôlease principale des Finances Publiques,

reçoivent délégation pour signer les certificats de cessation de paiement.

Service Autorité de certification

- **Mme Pascale CAMY**, inspectrice des Finances Publiques,

reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs au service Autorité de certification

<u>Division Pensions</u>	
<ul style="list-style-type: none"> • Mme Elisabeth MAILLOT, inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, responsable de la division Pensions, • Mme Elisabeth LUSSAC, inspectrice des Finances Publiques, adjointe au responsable de la division Pensions 	<p>reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa division.</p> <p>en cas d'empêchement ou d'absence de Mme MAILLOT, reçoit délégation pour signer tous les actes relevant de cette division</p>
POLE PILOTAGE ET RESSOURCES	
<ul style="list-style-type: none"> • M. Philippe VITRY, administrateur des Finances Publiques adjoint, responsable de la division gestion des ressources humaines et formation • M. Xavier REMY, administrateur des Finances Publiques adjoint, responsable de la division Budget, Logistique et Immobilier, • Mme Anne-Carole BELLOSSI-POIREY, administratrice des Finances Publiques adjointe, responsable de la division stratégie, contrôle de gestion et qualité de service 	<p>reçoivent délégation chacun pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de leur division et en cas d'empêchement ou d'absence de l'un d'entre eux pour signer tous les actes du pôle pilotage et ressources dans le respect des limites de la délégation générale indiquée aux articles 1 et 2 (notamment en matière d'ordonnateur secondaire et pouvoir adjudicateur).</p>
<u>Division Gestion des ressources humaines et Formation professionnelle</u>	
<ul style="list-style-type: none"> • M. Philippe VITRY, administrateur des Finances Publiques adjoint, responsable de la division Gestion des ressources humaines et Formation professionnelle, • M. Antoine ROMANO, inspecteur principal des Finances Publiques, adjoint au responsable de la division Gestion des ressources humaines et Formation professionnelle, <p>Service Gestion des ressources humaines</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme Sophie GIMENEZ, M Pascal VADEZ, inspecteurs des Finances Publiques, • Mme Sophie BONNET, contrôleuse principale des Finances Publiques, Mme Claudine SACCHETTI agente administrative principale des Finances Publiques, <p>Service Formation professionnelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Laurent HONTEBEYRIE, inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, Mme Sylvaine CEBRIAN, inspectrice des Finances Publiques, 	<p>reçoivent délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de la division y compris :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les états de frais de déplacement (validation informatique) - les contrats d'embauche des auxiliaires contractuels et stagiaires - les contrats de location de salles pour les concours - les arrêtés déconcentrés de mise en position <p>en cas d'empêchement ou d'absence de M. VITRY reçoivent la même délégation.</p> <p>reçoivent délégation pour signer les frais de déplacement (validation informatique).</p> <p>reçoivent délégation pour signer tous accusés de réception, transmissions de documents, attestations et déclarations relatifs au service Formation professionnelle ainsi que pour signer les convocations aux sessions de formation ainsi que les ordres de mission qui leur sont attachés.</p>

<u>Division Budget, Logistique et Immobilier</u>	
<ul style="list-style-type: none"> • M. Xavier REMY, administrateur des Finances Publiques adjoint, responsable de la division Budget, Logistique et Immobilier, • Mme Myriam LE BLANC, inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, adjointe au responsable de la division Budget, Logistique et Immobilier <p><u>Service Prescripteur</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme Elodie GAMBADE, inspectrice des Finances Publiques, <p><u>Service logistique</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme Huguette CHAVE, inspectrice des Finances Publiques <p><u>Service Immobilier et logistique</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme Nicole MILLAC, inspectrice des Finances Publiques, 	<p>reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa division</p> <p>en cas d'empêchement ou d'absence de M. REMY, reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de cette division.</p> <p>en cas d'empêchement ou d'absence de M. REMY, reçoivent la même délégation pour leur service dans les limites prévues par l'arrêté de subdélégation en matière d'ordonnancement secondaire du 02 juin 2014.</p>
<u>Division Stratégie, Contrôle de gestion, Qualité de service</u>	
<p>Mme Anne-Carole BELLOSSI-POIREY, administratrice des Finances Publiques adjointe, responsable de la division Stratégie, Contrôle de gestion, Qualité de service,</p> <p><u>Gestion des emplois et des structures, contrôle de gestion, qualité de service</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme Vincente DUFOUR, inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, Mme Martine RELUN et Mme Monique STRUB-KLEIN, inspectrices des Finances Publiques, 	<p>reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa division.</p> <p>en cas d'empêchement ou d'absence de Mme BELLOSSI-POIREY reçoivent la même délégation pour leur service.</p>
<u>Cellule Responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables</u>	
<ul style="list-style-type: none"> • M. Damien DAUPHIN, inspecteur des Finances Publiques, • Mme Sophie VIDES, inspectrice des Finances Publiques, 	<p>reçoivent délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs à l'activité de la cellule.</p>

Article 4 : La présente décision prend effet le 1 septembre 2014. Elle annule et remplace la précédente décision.

Elle sera publiée au recueil des actes administratif du département de la Gironde.

Jean-Denis de VOYER d'ARGENSON



PREFECTURE GIRONDE

Arrêté n °2014205-0012

**signé par
Le Préfet de la Gironde**

le 24 Juillet 2014

**Administration territoriale de la Gironde
Préfecture
Cabinet**

du 24/07/2014 - Attribution de la Médaille de
la Mutualité, de la Coopération et du Crédit
Agricoles - Promotion du 14 juillet 2014

PRÉFET DE LA GIRONDE

CABINET DU PREFET

ARRÊTÉ DU 24 JUIL. 2014

Arrêté préfectoral portant attribution de la Médaille
de la Mutualité, de la Coopération et du Crédit Agricoles
Promotion du 14 juillet 2014

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU l'arrêté du 14 mars 1957 de M. le Secrétaire d'Etat à l'Agriculture instituant une Médaille de la Mutualité, de la Coopération et du Crédit Agricoles,

VU l'arrêté du 16 janvier 1970 de M. le Ministre de l'Agriculture portant mesures de déconcentration concernant l'attribution de la Médaille de la Mutualité, de la Coopération et du Crédit Agricoles et donnant délégation de pouvoirs aux Préfets pour décerner ladite médaille,

VU la circulaire ministérielle n° 29 ASM du 27 mars 1957,

VU la circulaire ministérielle n° LC 7005 du 6 juillet 1970,

VU l'avis du service cotisations de la Mutualité Sociale Agricole de la Gironde en date du 25 octobre 2011,

SUR PROPOSITION de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet du Préfet de Gironde ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER : La Médaille de la Mutualité, de la Coopération et du Crédit Agricoles, promotion du 14 juillet 2014, est décernée aux personnes dont les noms figurent dans l'annexe suivante :

ARTICLE 2 : Le sous-préfet, directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 24 JUIL. 2014

Le Préfet,



Michel DELPUECH

*Médaille de la Mutualité,
de la Coopération et du Crédit Agricoles
Promotion du 14 juillet 2014*

Echelon BRONZE

- M. ARDURAT Patrick
demeurant 30 bis rue Abel Gourgues LANGON
- M. BESSETTE Alain
demeurant la Verrière LANDERROUAT
- M. FERON Jean-Marie
demeurant Les Trois Lagunes SAINT-LAURENT-MEDOC
- Mme FERRIERE Martine née PELLETANT
demeurant 49 av du Perry ARES
- M. GEROMIN Michel
demeurant la Jalgue COUBEYRAC
- M. HERAUD Martine née CHOPY
demeurant 9 rue du 19 Mars 1962 SAINT-CHRISTOLY-MEDOC
- M. LAFFARGUE Claude
demeurant 2 LD Rose GANS
- Mme PEYRONIE Pascale
demeurant Château Fonbadet PAUILLAC
- M. RABANIER Jacques
demeurant Beaulieu ABZAC

Echelon ARGENT

- M. COMIN Thierry
demeurant Le Bourg SOUSSAC
- M. FAURE Gérard
demeurant 46 av des Champs ANDERNOS-LES-BAINS
- M. LARTIGUE Gérard
demeurant 70, rue de Masquet MIOS
- M. LETOURNEAU Martine née LESSERTISSEUR
demeurant Château Jacquet 185 route de Bourg SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC
- M. SOUMAGNAC Claude
demeurant 61 av de la Drdogne MOULIETS-ET-VILLEMARTIN
- Mme VERGES Catherine née CASTEL
demeurant 4 la Foret VILLENEUVE

Echelon VERMEIL

- M. HAVERLAN Louis
demeurant 9 rue Hospital PORTETS



PREFECTURE GIRONDE

Arrêté n °2014244-0037

**signé par
Pour le Préfet de la Gironde**

le 01 Septembre 2014

**Administration territoriale de la Gironde
Préfecture
Secrétariat Général**

du 01/09/2014 - arrêté interpréfectoral signé
en dernier le 09/09/2014 par le Préfet de la
Dordogne

ARRÊTÉ DU 09.09.2014

SYNDICAT MIXTE DU PAYS DU LIBOURNAIS
- MODIFICATION DES MEMBRES ET DU PERIMETRE DU
SCOT -

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

ET

LE PREFET DE LA DORDOGNE
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU** la Loi N° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales,
- VU** la Loi N°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, modifiée,
- VU** la Loi N°2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale,
- VU** la Loi N°2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération,
- VU** la Loi N° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral,
- VU** la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 122-5-III,
- VU** le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Gironde arrêté le 27 décembre 2011, et notamment ses articles 8, 9 et 10,
- VU** les arrêtés antérieurs :
- 24 décembre 2001 - Création -
 - 12 septembre 2003 - Modification des membres -
 - 09 mai 2005 - Modification des membres -
 - 07 novembre 2005 - Modification des compétences -
 - 01 juillet 2008 - Modification des membres -
 - 18 mars 2010 – Modification des membres -
 - 19 janvier 2012 – Modification des membres et des statuts -
 - 11 février 2013 – Modification des membres –
- VU** l'arrêté préfectoral du 27 mai 2013 autorisant l'extension du périmètre, au 1^{er} janvier 2014, de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FOYEN, aux communes d'AURIOLLES, LANDERROUAT, LISTRAC-DE-DUREZE, MASSUGAS et PELLEGRUE,

VU l'arrêté du 31 décembre 2013 prononçant la dissolution de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PELLEGRUE,

VU la délibération du comité syndical du SYNDICAT MIXTE DU PAYS DU LIBOURNAIS du 12 juin 2014 approuvant l'extension de périmètre aux communes d'AURIOLLES, LANDERROUAT, LISTRAC-DE-DUREZE, MASSUGAS et PELLEGRUE,

VU l'absence d'opposition de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FOYEN à son appartenance au Syndicat mixte du Pays Libournais, au terme du délai de six mois à compter de l'extension du périmètre de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FOYEN aux communes d'AURIOLLES, LANDERROUAT, LISTRAC-DE-DUREZE, MASSUGAS et PELLEGRUE, soit le 30 juin 2014,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre acte des conséquences juridiques des arrêtés précités sur le périmètre du syndicat mixte du Pays du Libournais et le périmètre du SCOT publié le 06 mars 2006,

CONSIDERANT que les dispositions requises sont remplies,

VU l'avis du Sous-Préfet de LIBOURNE,

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;

ARRETEMENT

ARTICLE PREMIER - Le présent arrêté prend acte de l'extension de périmètre de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FOYEN aux communes d'AURIOLLES, LANDERROUAT, LISTRAC-DE-DUREZE, MASSUGAS et PELLEGRUE.

A compter du 30 juin 2014, le SYNDICAT MIXTE DU PAYS LIBOURNAIS est composé des membres suivants :

- COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU LIBOURNAIS
- COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE FRONSAC
- COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CASTILLON-PUJOLS
- COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FOYEN
- COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD-LIBOURNAIS
- COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BRANNAIS
- COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND SAINT-EMILIONNAIS

ARTICLE 2 - L'extension du périmètre du SYNDICAT MIXTE DU PAYS LIBOURNAIS emporte extension du périmètre du SCOT, tel que reporté dans le document cartographique annexé au présent arrêté,

ARTICLE 3 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, le Secrétaire Général de la Préfecture de la Dordogne, les Sous-Préfets des arrondissements de Libourne et de Bergerac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs. Une copie du présent arrêté sera notifiée aux :

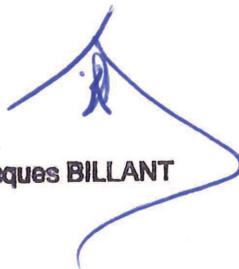
- . Président du groupement,
- . Présidents des communautés de communes concernées,
- . Maires des communes mentionnées,
- . Présidents des Conseils Généraux,
- . Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- . Président de la Chambre Régionale des Comptes,
- . Directeur Régional des Finances Publiques d'Aquitaine et du Département de la Gironde,
- . Trésorier de LIBOURNE MUNICIPALE.

ARTICLE 4 - L'annexe précitée est consultable auprès du groupement, des collectivités territoriales et des administrations concernées,

ARTICLE 5 - La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Fait à Périgueux, le **9 SEP. 2014**

LE PREFET,


.....
Jacques BILLANT

Fait à Bordeaux, le

1 SEP. 2014

LE PREFET,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Jean-Michel BEDECARRAX



Périmètre du SCoT du Libournais publié par arrêté du - 9 SEP. 2014

-  Limites départementales
-  SCOT
-  Limites intercommunales
-  Siège EPCIFP (Gironde)
-  Limites communales

DDT/130
Mission Observation Stratégie Territoriale
Rôle systèmes d'information territoriales



Source: DDTM/130
Région Nouvelle-Aquitaine - 2014 - Préfecture de la Gironde - 2014 - DDTM/130 - 10/2014



PREFECTURE GIRONDE

Arrêté n °2014259-0001

**signé par
Pour le Préfet de la Gironde**

le 16 Septembre 2014

**Administration territoriale de la Gironde
Préfecture
Secrétariat Général**

du 16/09/2014 - Arrêté préfectoral autorisant
la création d'un crématorium sur la commune
de Ludon- Médoc.

PRÉFET DE LA GIRONDE

Direction des affaires juridiques et de
l'administration locale

Affaire suivie par : Audrey CHOUVAEFF
☎ 05.56.90.66.51

DAJALAC /2014

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL AUTORISANT
LA CRÉATION D'UN CREMATORIUM SUR LA COMMUNE DE LUDON-
MÉDOC

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2223-40, L.5215-20-1-9° et D.2223-99 à D.2223-109,
- VU le Code de la Santé Publique et notamment l'article R. 1334-30 et suivants et l'article R.1337-6 et suivants,
- VU le Code de l'Environnement, et notamment les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 et suivants,
- VU le décret n° 2011-121 du 28 janvier 2011 relatif aux opérations funéraires,
- VU l'arrêté du 20 juillet 1998 fixant la liste des maladies contagieuses portant interdiction de certaines opérations funéraires,
- VU l'arrêté du 28 janvier 2010 relatif à la hauteur des cheminées des crématoriums et aux quantités maximales de polluants contenus dans les gaz rejetés dans l'atmosphère,
- VU la délibération n° 15/2012 du 5 décembre 2012 décidant la réalisation d'un crématorium sur la commune de Ludon-Médoc et autorisant l'organe exécutif à déposer un dossier de demande d'autorisation,
- VU l'étude d'impact réalisée en mai 2013 par le groupe SOCOTEC – Agence de Bordeaux Environnement,
- VU la demande formulée, le 11 juin 2013, en vue de créer un crématorium sur la commune de Ludon-Médoc,
- VU l'ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux du 2 octobre 2013 désignant Monsieur Claude DE FOMMERVAULT, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Claude CUIN, en qualité de commissaire enquêteur suppléant,
- VU l'avis 2013-106 de l'autorité administrative de l'État, compétente en matière d'environnement en date du 30 août 2013,

VU l'enquête publique du 12 novembre au 13 décembre 2013 inclus, prescrite par arrêté préfectoral du 18 octobre 2013, en vue de recueillir l'avis de la population sur le projet de création d'un crématorium sur la commune de Ludon-Médoc,

VU l'avis favorable de Monsieur Claude DE FOMMERSVAULT commissaire enquêteur, du 9 janvier 2014,

VU l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques du 3 juillet 2014,

CONSIDÉRANT que les conditions requises sont remplies,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} – La Commune de Ludon-Médoc est autorisée à procéder à la création d'un crématorium sur les parcelles cadastrées n° BM 69 et BM 70 sises rue Gasteau – 33290 LUDON MÉDOC.

ARTICLE 2 - Le crématorium, dans sa réalisation, devra répondre aux prescriptions techniques fixées par les articles D.2223-99 à D.2223-109 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'arrêté du 28 janvier 2010 relatif à la hauteur des cheminées des crématoriums et aux quantités maximales de polluants contenus dans les gaz rejetés dans l'atmosphère.

ARTICLE 3 - En tant qu'établissement recevant du public de 5^{ème} catégorie, le crématorium doit respecter la réglementation prévue pour les ERP notamment les dispositions du règlement de sécurité contre l'incendie.

ARTICLE 4 – Le crématorium est soumis à une visite de conformité par un organisme de contrôle tierce partie accrédité pour ces activités par le Comité français d'accréditation (COFRAC) ou par tout autre organisme d'accréditation signataire de l'accord de reconnaissance multilatéral établi dans le cadre de la coordination européenne des organismes d'accréditation (European Cooperation for Accreditation). L'attestation de conformité de l'installation de crémation est délivrée au gestionnaire du crématorium par le directeur général de l'agence régionale de santé pour une durée de six ans, au vu du rapport de visite.

ARTICLE 5 - Lors de la mise en service du four de crémation, une campagne de mesures permettant de vérifier le respect des prescriptions des articles D. 2223-104 et D. 2223-105 doit être effectuée dans les trois mois suivant la mise en service de l'installation. Les résultats sont communiqués, dans les trois mois, au directeur général de l'agence régionale de santé qui a délivré l'attestation de conformité.

ARTICLE 6 - Toute extension des installations de crémation devra faire l'objet d'une autorisation préfectorale, après enquête publique et avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques.

ARTICLE 7 - Le gestionnaire du crématorium est soumis à l'habilitation prévue par l'article L.2223-23 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 8 - Le gestionnaire du crématorium est tenu d'adopter un règlement intérieur et de l'afficher à la vue du public dans les locaux d'accueil du crématorium. Ce règlement doit être déposé, daté et signé, dès son adoption et lors de toute modification auprès de la Préfecture de la Gironde.

ARTICLE 9 - Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Gironde.

ARTICLE 10 - Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans le délai de deux mois à compter de sa parution au Recueil des Actes Administratifs de la Gironde.

ARTICLE 11 - Monsieur Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Maire de Ludon-Médoc et Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à:

- Monsieur le Maire de Ludon-Médoc,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Agence Régionale de Santé Aquitaine,
- Monsieur Claude DE FOMMERSVAULT, commissaire enquêteur,
- Monsieur Claude CUIN, commissaire enquêteur suppléant,
- Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de LUDON-MÉDOC,

Fait à Bordeaux, le **16 SEP. 2014**

LE PRÉFET,

**Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général**

Jean-Michel BEDECARRAX